



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation classée pour la protection de l'environnement
Elevage canin de 100 chiens sevrés (CHEVAGNES -ALLIER)
Madame Monique de MONSPEY.

Madame Monique de Monspey a transmis à Monsieur le préfet de l'Allier une demande d'autorisation pour exploiter un élevage de 100 chiens sevrés, au lieu-dit « le prenat » sur la commune de Chevagnes (03230), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet de l'Allier a transmis à l'autorité environnementale ce dossier pour avis.

1- Présentation générale

1.1 - Identification du pétitionnaire et contexte du projet :

Raison sociale :	Madame Monique de MONSPEY
Statut juridique :	Exploitation individuelle
Siège social :	Le prenat – 03230 CHEVAGNES
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	Le prenat – 03230 CHEVAGNES

Il s'agit d'un élevage de chiens de meute. La meute est constituée de 80 adultes de race anglo-française et de 20 jeunes de remplacement (de l'année), soit un total de 100 chiens sevrés.

L'activité du chenil est uniquement réservée à l'équipage de vénerie, spécialement à la chasse au sanglier.

L'équipage du Rallye Chapeau (sa création remonte à 1904) pratique la vénerie du sanglier deux fois par semaine de octobre à fin mars, dans des forêts privées de l'Allier et de la Nièvre et, sur invitation, en forêt domaniale.

Madame Monique de MONSPEY, exploitante, a une expérience de 40 ans dans le domaine de l'élevage de chiens de chasse. Elle est assistée par un salarié (soigneur de l'équipage) qui réside sur le site.

Cette demande d'autorisation a pour objectif de mettre en conformité l'élevage avec la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'élevage considéré présente un nombre de chiens supérieur à 50. En conséquence, il relève de la réglementation ICPE soumise à autorisation.

1.2 -Localisation du projet :

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de CHEVAGNES, lieu-dit « le prenat » en section I de la matrice cadastrale :

	N° de parcelle concernée	Année de construction
Bâtiments d'élevage et annexe	50	1984

Les installations sont composées de bâtiments cloisonnés en parties élevage et naissance, et d'annexes non couvertes utilisées en aire d'exercice et parcs d'ébats. Elles sont la propriété de la famille de MONSPEY.

Cet établissement est situé à 3 km du bourg de CHEVAGNES et à 700 m au sud de la RD 973 et à 1500 m au nord de la RD 298. Il est distant du corps de ferme et de la maison d'habitation attenante occupé par le salarié, d'environ une centaine de mètres. Il n'existe pas d'autre maison d'habitation dans un rayon de 1 km autour du chenil.

1.3 -Description de l'activité :

Il s'agit d'un élevage de chiens de meute. Leur durée de vie est d'environ 8-10 ans.
Un docteur vétérinaire assure le suivi sanitaire des animaux.

Le chenil est composé de deux bâtiments distincts avec leurs propres cours bétonnées, plus deux parcs d'ébats, en nature pré.

1.3.1- Le bâtiment principal (bât.N°1) : 199.72 m2 HOB et 221 m2 de cours bétonnées.

- une pièce de repos et réception pour employés et visiteurs,
- un chenil n°1 : aire couchage 40 à 45 chiens, auvent et cour bétonnée attenante,
- une pièce de préparation des repas des chiens,
- un chenil n°2 pour le couchage 30 à 35 chiens et un chenil n°3 pour le couchage de 20 chiens « de remplacement »,
- un auvent pour la remiser le matériel d'entretien des chenils

1.3.2- Le bâtiment maternité (bât .N°2) : 23 51 m2 HOB et 62 m2 de cours bétonnées.

- 1 case pour les lices en chaleur,
- 4 cases pour la mise bas des lices,
- 2 cases infirmerie.

Chaque case comprend une cour bétonnée.

1.3.3- Deux parcs d'ébats en nature pré : environ 3000 m2.

1.4- Liste des activités en regard du Code de l'Environnement et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description	Seuil	Régime (1)
2120 -1	Chiens (établissements d'élevage...)	Chiens âgés de plus de 4 mois uniquement	> 50 animaux	A

(1) : A : Autorisation D : Déclaration

2 - Les enjeux environnementaux de la zone du projet :

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- La flore, la faune remarquables ou protégées (zone importante pour la conservation des oiseaux) identifiées dans le périmètre de la Zone de protection spéciale « ZPS Sologne bourbonnaise » (Commune de Chevagnes entièrement incluse dans le site),
- Les milieux : habitats forestiers (forêts de feuillus et mixtes), habitats ouverts (landes, prairies, haies, bosquets et bocage, cultures) et le milieu aquatique (eau courante, eau dormante et roselière, prairies humides),
- La ressource en eau (qualité et quantité) avec en particulier le bassin versant de la rivière « l'Acolin », le ruisseau « l'Huzarde » et d'autres cours d'eau qui alimentent de nombreux étangs,
- Le paysage.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Le dossier comprend bien tous les éléments réglementaires demandés.

3.1– Etat initial environnemental

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial : biodiversité (faune, flore, milieux), ressources (eaux superficielles ou souterraines), pollutions et santé (eau, air, odeur, bruit, hygiène et salubrité), risques, trafic, topographie et géologie, paysages, sécurité et salubrité publique.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement :

L'étude prend en compte les principaux impacts dans le cadre d'un élevage canin :

- Les odeurs,
- Le bruit (des mesures spécifiques ont été réalisées par le cabinet spécialisé BETRAC, l'étude détaillée a été annexée au dossier principal),
- La pollution des eaux de surface et souterraines,
- Les infrastructures et le trafic local,
- Le paysage,
- La faune et la flore,
- Les fugues,
- Etude des risques sanitaires.

La lecture de ces développements suscite les remarques suivantes :

- Mesures prises pour atténuer les sources d'odeurs :

Il conviendra de vérifier que le produit désinfectant Saniterpen, qui a un effet bénéfique contre les odeurs, ne soit pas présent en concentration significative dans les eaux traitées (épandues dans le milieu naturel grâce à des tuyaux perforés) en sortie du « système de filtre à paille ».

Il est prévu que le système de traitement par « filtre à paille », fonctionne avec un approvisionnement en bottes de paille une fois par an. La fréquence de renouvellement des filtres à paille devra être adaptée, si l'activité s'avère génératrice d'odeurs (changement deux fois /an).

- Mesures prises pour protéger la qualité des eaux de surface et souterraines sur le site :

Les travaux suivants sont envisagés :

- Récupération des eaux pluviales des toitures : pose de gouttières, descentes, et canalisations pour relier les fossés limitrophes.
- Création de deux unités de filtre à paille + fosse + tuyaux perforés : bâtiment N°1 (bassin décantation en sus) et bâtiment N°2.
- Création d'une petite plate-forme couverte pour le dépôt des excréments solides avant épandage au champ : ilot parcellaire n°4 pour une surface d'épandage réglementaire de 8.10 ha.

Le dispositif de traitement primaire des eaux brunes et effluents associés par *filtre à paille*, a fait l'objet d'une note technique par le CEMAGREF en septembre 2002.

Il devra répondre aux exigences de l'arrêté du 8 décembre 200 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens, soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. Considérant le rejet dans le milieu extérieur des effluents traités, le rejet devra respecter les valeurs limites mentionnées en terme d'émission (normes pour les matières en suspension, DCO et DBO5). Les fosses ou regards de visite prévus à l'aval du traitement par filtre à paille permettront de contrôler ces valeurs, pendant la période d'activité de l'élevage.

Le dispositif de traitement des eaux usées du bâtiment N°1 prévoit un épandage dans la parcelle I 49 en nature pré. Cette option paraît judicieuse, tout comme le positionnement d'un regard de visite en sortie de « filtre à paille ».

Par contre, l'épandage prévu en sortie du filtre à paille pour le bâtiment N°2 paraît plus délicate compte tenu de la nature « taillis » pour la parcelle I 53. Un dispositif de traitement adapté aux effluents peu chargés de type « filtres à roseaux » pourrait être plus approprié. Il présenterait également une amélioration pour le traitement des effluents et pour la qualité des eaux qui s'écoulent dans une grande mare à proximité.

Une étude de sols et aptitude à l'épandage a été réalisée par un prestataire. Le plan d'épandage est annexé au document principal.

3.3- Justification du projet :

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'établissement au titre de la réglementation ICPE « régime autorisation ». Les travaux projetés permettront de contribuer à la protection de l'environnement grâce à la collecte séparative des eaux pluviales et le traitement des effluents de l'élevage (règles techniques stipulées par l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux installations renfermant des chiens et soumises à autorisation)

3.4 - L'analyse du résumé non technique :

Le résumé non technique est de lecture facile. Les points suivants appellent des commentaires :

Hydrologie : Ce descriptif occulte la présence d'une mare à proximité du bâtiment N° 2 et de fossés ou rases à proximité immédiate des bâtiments 1 et 2. Ces éléments naturels sont en effet très importants pour analyser l'état initial : ils sont utilisés pour l'évacuation des eaux usées (eaux pluviales et usées mélangées actuellement). Par ailleurs, ils constituent une composante essentielle du milieu environnant, par ailleurs caractéristique des milieux de prairies humides.

Mesures prises pour protéger la qualité des eaux de surface et souterraines sur le site :

Ce résumé ne met pas en évidence la problématique essentielle de ce dossier qui réside dans la récupération des eaux pluviales, la collecte et le traitement des effluents en parallèle. Ces obligations relèvent notamment de l'application de l'arrêté de 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

4 - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation :

Le projet prend en compte les différents enjeux environnementaux du site.

Il s'agit tout d'abord des enjeux concernant les espèces (faune et flore) ou habitats d'espèces protégés y compris ceux liés au réseau Natura 2000.

A cet effet, une étude d'incidence de l'exploitation canine sur la zone de protection spéciale « Sologne bourbonnaise » a été présentée.

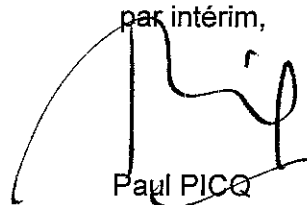
Il s'agit ensuite des enjeux au titre de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, les travaux envisagés (ouvrages de stockage pour les effluents de l'élevage, récupération et évacuations des eaux pluviales, mise en place et mise en œuvre d'un plan d'épandage) vont permettre de supprimer ou réduire les impacts sur la qualité des eaux superficielles.

La phase travaux ne devrait pas engendrer de dégradation (création d'un faible linéaire de fouilles, terrassements et petite maçonnerie pour dalles et murets). Il conviendra malgré tout, de prévenir toute pollution accidentelle par les opérateurs de chantier. Aussi, ce projet ne nécessite pas de remise en état particulière.

Il s'agit enfin des autres enjeux présentés au point 2, qui ont bien été pris en compte dans le cadre de cette étude.

A Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2010

Le Directeur Régional de l'Environnement
par intérim,



Paul PICQ